

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2008089**

**Signataire : FG/SD**

**OBJET : Annulation de la délibération n°127 du 05 juin 2008. Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Paritaire (CTP) et création d'un CTP commun.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 127 du 05 juin 2008,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Considérant que le nombre d'agents de la commune est de 1564, que celui du CCAS est de 73 et que celui de la CDE est de 5, soit un total de 1642 agents,

Considérant l'intérêt de créer un CTP commun entre la commune, le CCAS et la CDE à condition que chaque organe délibérant prenne des délibérations concordantes,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel du CTP ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Dit que la délibération n° 127 du 05 juin 2008 est annulée.

ARTICLE 2 : Dit que le nombre de représentants titulaires du personnel et par conséquent, le nombre de représentants de la commune et le nombre de suppléants est maintenu à 12 jusqu'aux prochaines élections (06 novembre 2008 et 11 décembre 2008).

ARTICLE 3 : Décide de créer un CTP commun entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubervilliers et la Caisse Des Ecoles d'Aubervilliers comprenant un nombre total d'agents de 1642 (fonctionnaires et non titulaires) à compter des prochaines élections.

ARTICLE 3 : Fixe à cette occasion à 8 le nombre de représentants du personnel et par voie de conséquence, le nombre de représentants de la commune, du CCAS et de la CDE et le nombre de suppléants.

Le Maire